



**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 03 mars 2020 – 20h00**

L'An Deux Mil Vingt, le Trois Mars, à Vingt Heures, les membres du Conseil Municipal, , légalement convoquer le 25 février 2020, se sont réunis en mairie du Breil-sur-Mérize, sous la présidence de M. HUBERT Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : Mr HUBERT Jean-Paul, Mr ESNAULT Raymond, , Mme PLANCHON Anne-France, Mr DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER Christelle, Mme GARNIER-JEANDEL Sonia, Mr JUGÉ Didier, Mr MARAIS Jean-Claude., Mr PARMENTIER Christophe, Mr TORCHE Thierry  
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés: Mr FURON Alain (pouvoir à Mr HUBERT Jean-Paul), Mme MOISE Tania (pouvoir à Mme GARNIER Sonia)

Était absente : Mme AUBRY Nathalie.

Secrétaire de séance : Mr GARNIER Sonia

Convocation et affichage : 25 février 2020

Membres en exercice : 13                                    présents : 10                                    votants : 12

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**Personnel, Communauté de commune : Aménagement d'un poste de travail, Règlement Intérieur Mairie et Association de Cantine, dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 /01/ 2020**

Il n'a pas été fait d'observation sur le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**PERSONNEL**

**Suppression d'un poste d'ATSEM pour besoin occasionnel.**

Le contrat de Mme LÉBOUCHER Isabelle arrivant à terme au 31 janvier 2020 et suite à l'obtention de son concours d'ATSEM en novembre 2019, Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste d'ATSEM pour un besoin occasionnel et de créer un poste permanent d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de 26 heures 53 (annualisé), à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation en vigueur impose aux collectivités de recruter des agents ayant le concours d'ATSEM sur des postes permanents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- Décide de supprimer le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (26 heures 53 minutes) pour besoin occasionnel à compter du 01 février 2020 ;
- Décide de créer le poste d'ATSEM (26 heures 53 minutes) de 1<sup>ère</sup> classe pour besoin occasionnel à compter du 01 février 2020.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES : AMENAGEMENT D'UN POSTE DE TRAVAIL**

La Communauté de Commune du Gesnois Bilurien informe qu'un de leur agent exerçant un emploi d'animation les mercredis et pendant les vacances scolaires, nécessite une adaptation à son poste de travail suite à un problème de santé, notamment pour la manutention des tables. En effet, celles-ci étant très lourdes et n'ayant pas de chariots pour les transporter. Il nous a donc été demandé la possibilité d'investir dans de nouvelles tables plus légères et dans des chariots. La Mairie a demandé le réaménagement des armoires et ainsi éviter à cet agent toute manutention (monter sur un escabeau pour prendre des goûters, ...), il a été proposé de stocker certaines marchandises dans le bureau mis à disposition pour le service enfance jeunesse à

la Mairie. Un devis a déjà été effectué pour les tables, les agents communaux se chargent d'évaluer le coût de la construction d'un chariot.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à demander les devis pour l'achat de tables et des chariots de transport afin de répondre à la demande de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour adapter le poste de travail d'un agent.

## **REGLEMENT INTERIEUR MAIRIE ET ASSOCIATION CANTINE**

Une réunion s'est déroulée le lundi 2 mars 2020 entre l'association de la cantine et la mairie. Après plusieurs échanges avec le personnel communal et le personnel de l'association de cantine, un travail en concertation avec l'ensemble des acteurs a été mené pour améliorer les conditions de travail de chaque agent et impliquer davantage les parents et les enfants. En effet, il a été constaté par l'ensemble des personnels Des modifications du règlement intérieur ont été faites. Un exemplaire a été annexé à la note de synthèse.

Monsieur Le Maire soumet au vote du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Adopte le règlement intérieur,

- Par 11 voix pour et 1 voix d'abstention
- 12 voix pour le choix de la situation 2.

Un exemplaire est annexé au présent compte-rendu

## **DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

En application de l'article 1647-00 bis du code général des impôts (CGI), il est accordé un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation. Ce dégrèvement de droit est égal à 50 %, pour une durée fixée à 5 ans. Il est pris en charge par l'Etat. Les collectivités territoriales dotés d'une fiscalité propre peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due, ce qui porte, en définitive, à 100% le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement facultatif égal à 50% est accordé sur délibération, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans. Il est à la charge des collectivités territoriales à fiscalité propre.

### Conditions tenant à la personne de l'exploitant

Le jeune agriculteur doit bénéficier des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositifs d'aides sont décrits de l'article D. 343-9 du code rural et de la pêche maritime à l'article D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime. Pour être admis au bénéfice des aides mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime, le jeune agriculteur doit répondre aux conditions générales prévues de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime à l'article D. 343-8 du code rural et de la pêche maritime.

Le jeune agriculteur peut exercer son activité, soit en qualité d'exploitant individuel, soit en qualité d'associé d'une société civile agricole. Dans ce dernier cas, le dégrèvement concerne les parcelles apportées à la société ou mises à sa disposition par le jeune agriculteur.

### Conditions tenant aux parcelles exploitées

Le dégrèvement ne s'applique qu'aux parcelles exploitées par un jeune agriculteur, en qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer, qui répond aux conditions exposées ci-dessus. Il n'est pas accordé pour les parcelles qui appartiennent à un jeune agriculteur mais qu'il n'exploite pas lui-même, ni pour les parcelles qui ne sont pas de nature agricole. En revanche, l'ensemble des parcelles exploitées par un jeune agriculteur ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation bénéficient du dégrèvement quand bien même ces parcelles ne font pas l'objet du contrat.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée. Les délibérations instituant le dégrèvement, le supprimant ou modifiant sa durée s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à compter du 1er janvier de l'année de la délibération.

## DELIBERATION

Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire du BREIL SUR MERIZE expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime. Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide que la durée du dégrèvement serait d'un an renouvelable (*à compter du 1er janvier 2021 de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur*),
- Autorise Monsieur le Maire à se charger, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### Compte Administratif 2019

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>	
Dépenses réalisées	50 765.23 €	Dépenses réalisées	47 266.67 €
Recettes réalisées	56 093.20 €	Recettes réalisées	39 283.80 €
Résultat de l'exercice	5 327.97 €	Résultat de l'exercice	- 7 982.47 €

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT<sup>1<sup>er</sup></sup> adjoint, et hors de la présence de Mr HUBERT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif 2019, tel que présenté ci-dessus.

### Compte de Gestion 2019

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion 2019 sont identiques au compte administratif 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation de Résultat 2019 du service assainissement pour 2020, comme suit :

<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>	
Résultat de l'exercice	5 327.97 €	Résultat de l'exercice	- 7 982.47 €
Résultat antérieur reporté	45 233.94 €	Résultat reporté	160 903.29 €
RESULTAT A AFFECTER	50 561.91 €	RESULTAT INVESTISSEMENT	152 920.82 €

- 152 920.82 € au résultat reporté d'investissement R 001
- 0 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 50 561.91 € au résultat reporté de fonctionnement R 002 (résultat à affecter-besoin de financement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ADOPTE l'affectation du résultat 2019 comme ci-dessus présenté pour le service assainissement.

Budget Primitif

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2020 du service Assainissement par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section investissement</u>	
Dépenses :	105 373.14 €	Dépenses :	261 899.96 €
Recettes :	105 373.14 €	Recettes :	261 899.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le service assainissement, tel que présenté et équilibré à
  - o 105 373.14 € en section de fonctionnement
  - o 261 899.96 € en section d'investissement.

## **BUDGET COMMUNE**

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>	
Dépenses réalisées	835 784.78 €	Dépenses réalisées	403 958.22 €
Recettes réalisées	1 141 867.75 €	Recettes réalisées	525 308.06 €
Résultat de l'exercice	306 082.97 €	Résultat de l'exercice	121 349.84€

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT<sup>1<sup>er</sup></sup> adjoint, et hors de la présence de Mr HUBERT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif 2019, tel que présenté ci-dessus.

Compte de Gestion 2019

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion 2019 sont identiques au compte administratif 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation de Résultat 2019 de la commune pour 2020, comme suit :

<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>	
Résultat de l'exercice	306 082.97 €	Résultat de l'exercice	121 349.84 €
Résultat antérieur reporté	178 758.56 €	Résultat reporté	- 271 554.31 €
RESULTAT A AFFECTER	484 841.53 €	BESOIN FINANCEMENT	- 150 204.47 €

- 150 204.47 € au résultat reporté d'investissement R 001
- 150 204.47 € au compte 1068 (affectation à la section d'investissement)
- 334 637.06 € au résultat reporté de fonctionnement R 002 (résultat à affecter-besoin de financement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ADOPTE l'affectation du résultat 2019 comme ci-dessus.

Pour information, les Restes A Réalisé en dépense, sont de 21650,73 € et en recette, de 30125.93 €.

#### Budget Primitif

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2020 de la commune par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section investissement</u>	
Dépenses :	1 383 316.07 €	Dépenses :	704 626.42 €
Recettes :	1 383 316.07 €	Recettes :	704 626.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le service assainissement, tel que présenté et équilibré à
  - o 1 383 316.07 € en section de fonctionnement
  - o 704 626.42 € en section d'investissement.

## **SUIVI DU PROJET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**

Une réunion s'est tenue le 10 décembre 2019 à la sous-préfecture de Mamers et Monsieur Le Maire a exposé les problématiques suite à la parution de la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité. Les **zones humides** sont de nouveau définies par le caractère alternatif des critères de sols et de végétation. Il rend caduque l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017. Le projet de la ZAC des Pins est compromis par l'application de cette loi. Lors de cette réunion de concertation, tous les acteurs de ce projet, ont travaillé à l'amélioration de celui-ci pour trouver une solution afin qu'il puisse aboutir. A la demande de Madame La Sous-Préfète, une réunion a eu lieu le 09 janvier 2020 à la Direction Départementale des Territoires pour exposer à nouveau la problématique liée à la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 en présence de la société CENOVIA porteur du projet. Un entretien téléphonique avec Monsieur Luc BARSKY (Service Eau et Environnement de la DDT), semaine 8, a précisé que les services de l'Etat pourraient accepter une intervention dans la zone humide en compensant l'impact sur un autre site à définir. Toutefois en parallèle, il a aussi confirmé l'interdiction stricte imposée par le SAGE HUISNE d'intervenir dans la zone humide.

Le projet ne connaissant pas d'évolution actuellement, Monsieur Le Maire a sollicité un nouveau rendez-vous auprès de Madame la Sous-Préfète de Mamers pour obtenir une audience en urgence.

Ce jour, M LAMMENS de la société CENOVIA., a informé la Mairie de sa communication avec M BARSKY, demandant la présence de Madame QUILICHINI de la préfecture, pour collaborer sur ce dossier.

Pour que ce projet se concrétise, il faudra prévoir de mettre en place une déclaration d'utilité publique (Règlement SAGE du Val d'HUISNE : Article n°3 : Interdire la destruction des zones humides), Des renseignements seront pris à ce sujet.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 08/04/2014 : Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie pour lesquelles il n'a pas préempté :

- 2020/Z0003 : rue 8 rue Gambetta
- 2020/Z0004 : 1 allée des Charmes
- 2020/Z0005 : 25 rue Gambetta
- 2020/Z0006 : 59 rue du Générale De Gaulle

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception des devis suivants :

- PC Services 72 : 3 disques cryptés pour un montant de 640.80 € TTC
- ABC Service refonte de la page d'accueil pour un montant de 250 € HT ou refonte de la charte graphique pour un montant de 750 € HT
- ABC Service Formation (1 session personnalisée de 2H sur 2020, 3pers max) d'un montant de 350 € HT
- Plein ciel (Spectacle Pyrotechnique sonorisé d'un montant de 5 500 € TTC
- ERS MAINE :

- Rénovation Eclairage Public (lotissement des Ormeaux pour un montant de 8 102.40 € TTC
- Variante Eclairage Public rue des Ormeaux pour un montant de 7 238 € TTC
- Déplacement d'un candélabre rue de Pescheray pour un montant de 1 068 € TTC
- ESVIA Signalisation Horizontale et Verticale pour un montant de 3 425.98 € TTC
- TRAVAUX DE VOIRIE (Impasse du Parc, Chemin TILLE, Chemin des Epautières) pour un montant de 41 537.72 € et Variante d'enduit tricouche d'un montant de 3 583.92 €

### **COURRIERS**

Générations Mouvement remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de subvention pour l'année 2020  
La Société Musicale du Breil sur Merize a transmis sa liste des membres du conseil administration ainsi que son Bilan et son compte de Trésorerie arrêté au 31 décembre 2019.

Il a été reçu un courrier du Département de la Sarthe : « lancement d'un groupement de commande pour l'achat de bornes de recharges pour les véhicules électriques. »

Le Maire

Jean-Paul HUBERT